

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **MOVE-C-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Fotini IOANNIDOU**  [**fotini.ioannidou@ec.europa.eu**](mailto:fotini.ioannidou@ec.europa.eu)  **+32 295 5548**  **1**  **1er trimestre 2021[[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques européennes dans le domaine des transports. Au sein de la DG MOVE, la direction C couvre le «Transport terrestre», englobant les domaines routier, de sécurité routière et ferroviaire. L'unité C2 est responsable de la politique de sécurité routière. Les principales tâches de l'unité sont:

* Développement de politiques, en particulier le travail sur l’objectif et les mesures concrètes pour le plan Vision Zéro (zéro décès sur les routes européennes d'ici 2050);
* Le développement de mesures législatives et non législatives sur la base des orientations politiques en matière de sécurité routière 2001-2020 et 2021-2030;
* Le contrôle de l'application de la législation européenne en matière de sécurité routière par les États membres; et
* Organisation des activités de promotion et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité routière.

L'END participera activement aux tâches de l'unité consistant à concevoir, développer, mettre en œuvre et contrôler les politiques européennes et les activités connexes dans le domaine de la sécurité routière, en coopération avec le Parlement européen, les États membres et les parties prenantes. Il / elle contribuera spécifiquement, sous la supervision d’un administrateur senior, à la gestion du paquet contrôle technique et des 3 Directives qui en découlent, sur les documents d'immatriculation des véhicules (directive 2014/46/UE), le contrôle technique périodique (directive 2014/45/UE) et le contrôle technique routier des véhicules utilitaires (directive 2014/47/UE).

En particulier, il/elle devra contribuer, sous la supervision d’un administrateur senior, à la mise en œuvre et à la révision éventuelle du paquet Contrôle technique, qui comprend:

* L’achèvement du contrôle de transposition et le lancement des infractions potentielles si nécessaire.
* La contribution à la préparation des comités et groupes d'experts pertinents
* Le lancement des travaux préparatoires (par exemple des études) et la préparation des actes délégués pour adapter la loi au progrès technique (par exemple pour l'inclusion d'eCall ou d'autres systèmes dans les contrôles techniques périodiques)
* La préparation des rapports au Conseil et au Parlement conformément aux directives
* Le Lancement de l'évaluation ex post des trois directives pour préparer une éventuelle révision de la législation
* Les travaux préparatoires sur l’odomètre, suite au rapport d'initiative du Parlement européen sur la fraude au compteur kilométrique (kilométrage), adopté en mai 2018, qui demande à la Commission de proposer une révision de la législation sur le contrôle technique afin de rendre obligatoire l'échange électronique des données kilométriques entre administrations.

Les tâches de l'END comprennent également le contrôle de la mise en œuvre de la législation actuelle et des contributions à la rédaction de notes d'orientation politique et de briefings, de documents d'information, de textes juridiques, de réponses à des correspondances ainsi qu’à des questions parlementaires et des consultations interservices, etc.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, administration publique, droit ou ingénierie.

Expérience professionnelle

* Au moins 3 ans d'expérience de travail dans un environnement administratif couvrant un domaine lié à la politique des transports;
* Une expérience dans le domaine du contrôle technique est exigée, un profile de juriste serait un avantage;
* Connaissance des procédures législatives de l'UE et de la politique générale sur la sécurité routière serait un avantage.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne connaissance de la langue anglaise y compris sur le plan rédactionnel est un pré-requis. La connaissance satisfaisante d'autres langues communautaires est un plus.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)